- 46. Les métiers de la marine intéressant les employeurs;
- 47. Guide de l'employeur—Une aide en vue de l'emploi des anciens membres du Corps d'aviation royal canadien;
 - 48. Le mécanisme du rétablissement;
 - 49. Le chez soi d'un soldat libéré;
 - 50. Le côté rationnel du rétablissement;
 - 51. Manuel de documentation sur les mesures provinciales de réadaptation;
 - 52. Pour mieux choisir votre emploi d'après-guerre;
 - 53. Un coin pour vous dans le commerce.
 - 1. Manuel de documentation sur la réadaptation.
- 2. C.P. 2491 du 2 septembre 1939, Loi des pensions applicable à la guerre actuelle.
- 3. C.P. 3004 du 5 octobre 1939, traitement des membres des forces armées par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.
- 4. Lettre adressée par le ministre des Pensions et de la Santé nationale au Premier ministre le 30 octobre 1939, recommandant l'institution du Comité du Cabinet pour le rétablissement.
 - 5. Lettre du Premier Ministre, 1er novembre 1939, en réponse à la précédente.
- 6. C.P. $4068\frac{1}{2}$ du 8 décembre 1939, instituant le Comité du Cabinet pour la démobilisation et le rétablissement.
- 7. C.P. 5421 du 8 octobre 1940, instituant le Comité consultatif général de démobilisation et de rétablissement.
 - 8. C.P. 7521 du 19 décembre 1940, allocation de réadaptation.
- 9. C.P. 6262 du 27 novembre 1940, établissant la division de la réadaptation, ministère des Pensions et de la Santé nationale.
 - 10. C.P. 7520 du 21 décembre 1940, Comité des fonds des cantines.
- 11. Lettre du ministre des Pensions et de la Santé nationale au Premier Ministre, 12 février 1941, recommandant la formation du Comité consultatif de la restauration.
- 12. Procès-verbal de la première séance du Comité consultatif de la restauration, 22 mars 1941.
- 13. Quatrième rapport du Comité parlementaire d'enquête sur la Loi des pensions, 12 juin 1941.
- 14. C.P. 74/9130 du 22 novembre 1941, nommant des gardiens des sommes provenant de l'exploitation des cantines.
- 15. Motion du ministre des Pensions et de la Santé nationale concernant l'institution par le Chambre des communes d'un Comité de la restauration et du rétablissement.
- A midi et 45, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveal le vendredi 12 octobre, à 11 heures du matin.